

Délégation à la Sécurité Routière

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : ED

https://recours.permisdeconduire.gouv.fr

Maître Yohan DEHAN 174 rue de Courcelles 75017 Paris

Paris, le Réf. : 27 SEP. 2023

Maître,

En date du 20 février 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, . .

Après un examen attentif, les rectifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et des outre-mer et par délégation, le chef de la section des recours du burseu national des droits à conduire

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 Standard: 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60 Adresse internet: www.interieur.gouv.fr